



## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2019

### COMPTE-RENDU ANALYTIQUE

Le 30 septembre 2019, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le Maire le 24 septembre 2019, conformément aux articles L. 2121- 10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil. Marc GRICOURT, Maire de Blois préside la séance.

#### **Présents :**

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Odile SOULES, Yann BOURSEGUIN, Christophe DEGRUELLE, Gildas VIEIRA, Ozgur ESKI, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Fabienne QUINET, Chantal TROTIGNON, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Louis BUTEAU, Mathilde SCHWARTZ jusqu'à la délibération n° V-D-2019-169, Sylvaine BOREL, Marie-Agnès FERET à partir de la délibération n° V-D-2019-157, Joël PATIN, Françoise BEIGBEDER, Rachid MERESS, François THIOLLET, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Jacques CHAUVIN, Véronique REINEAU, Christelle FERRE, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Mathilde PARIS, Louison DELVERT

#### **Pouvoirs :**

Isabelle LAUMOND-VALROFF donne procuration à Joël PATIN, Pierre BOISSEAU donne procuration à Jean-Benoît DELAPORTE, Yves OLIVIER donne procuration à Odile SOULES, Denys ROBILIARD donne procuration à Marc GRICOURT, Jean-Michel BERNABOTTO donne procuration à Christophe DEGRUELLE, Marylène DE RUL donne procuration à Fabienne QUINET, Jean-Luc MALHERBE donne procuration à Jacques CHAUVIN, Hubert ARNOULX DE PIREY donne procuration à Mathilde PARIS  
Marie-Agnès FERET donne procuration à Chantal REBOUT jusqu'à la délibération n° V-D-2019-156  
Mathilde SCHWARTZ donne procuration à Jérôme BOUJOT à partir de la délibération n°V-D-2019-170

#### **Excusés :**

Elise BARRETEAU, Alexis BOUCHOU

#### **Début de séance 18 h 00**

#### **Secrétaire de séance : Madame Annick VILLANFIN**

<b>N° 151</b>	<b>V-D-2019-</b>	<b>ADMINISTRATION GENERALE</b> – Article L. 2122-22 du CGCT - Délégation accordée au Maire par le conseil municipal - Compte-rendu des décisions prises
---------------	------------------	---

**Le Conseil Municipal prend acte de la communication des décisions prises dans le cadre de sa délégation.**

<b>N° 152</b>	<b>V-D-2019-</b>	<b>ADMINISTRATION GENERALE</b> – Rapport d'activité 2018 de la Communauté d'Agglomération de Blois
---------------	------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- prendre acte de la transmission au titre de l'année 2018 du rapport d'Agglopolys visé à l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales et de la communication faite en séance ;
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

#### **Décision : à l'unanimité**

<b>N° 153</b>	<b>V-D-2019- ADMINISTRATION GENERALE – SPL Blois Agglo Stationnement « Stationéo » -</b> Modification dans la désignation des représentants au conseil d'administration
---------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- abroger la délibération n° V-D2018-102 du 22 mai 2018,
- désigner Jérôme BOUJOT, Sylvie BORDIER, Denys ROBILIARD et Jacques CHAUVIN pour représenter la Ville de Blois au conseil d'administration de la SPL BLOIS AGGLO STATIONNEMENT "STATIONEO",
- désigner Marc GRICOURT pour représenter la Ville de Blois aux assemblées générales de la SPL BLOIS AGGLO STATIONNEMENT "STATIONEO",
- autoriser les représentants ainsi désignés à accepter toutes fonctions qui pourraient leur être confiées au sein de la SPL conformément à la législation en vigueur,
- autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

**Décision : à l'unanimité**

<b>N° 154</b>	<b>V-D-2019- INTERCOMMUNALITE – CYCLE DE L'EAU -</b> Modification des statuts d'Agglopolys – Prise des compétences obligatoires « eau potable » et « gestion des eaux pluviales urbaines », et intégration de la compétence assainissement au sein des compétences obligatoires
---------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- approuver le transfert de compétence tel que décrit précédemment et développé dans le projet de nouveaux statuts joint à la présente délibération ;
- modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération dans sa rédaction ainsi proposée en annexe de la présente délibération ;
- dire que cette délibération sera notifiée au Président d'Agglopolys et au Préfet de Loir-et-Cher ;
- autoriser en conséquence, le Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer tout document y afférent et à dresser les procès-verbaux de mise à disposition des biens et des contrats nécessaires à l'exercice des compétences transférées.

**Décision : à la majorité des votes exprimés avec 35 voix pour, 4 voix contre (Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Mathilde PARIS, Hubert ARNOULX DE PIREY) et 2 abstentions (Jacques CHAUVIN, Louison DELVERT)**

<b>N° 155</b>	<b>V-D-2019- INTERCOMMUNALITE –</b> Modification des statuts d'Agglopolys – Prise de la compétence obligatoire «définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme» et modification des compétences obligatoires et facultatives en résultant
---------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- approuver le transfert de compétence tel que décrit précédemment et la modification des statuts en résultant ;
- modifier l'article 5 des statuts de la Communauté d'agglomération de Blois-Agglopolys pour les mettre en conformité avec la loi ELAN conformément à la rédaction proposée dans le projet de statuts joint en annexe de la présente délibération ;
- dire que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Président d'Agglopolys et à Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher ;
- autoriser en conséquence Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Décision : à l'unanimité**

<b>N° 156</b>	<b>V-D-2019- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – SEM Territoires développement -</b> Représentation de la collectivité suite à la cession de parts sociales à la Région Centre-Val de Loire
---------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- acter que dès la première cession des parts sociales de la Ville à la Région-Centre Val de Loire réalisée, la Ville de Blois ne disposera plus de poste d'administrateur au conseil d'administration, mais d'un siège à l'assemblée spéciale, elle conservera en outre son siège à l'assemblée générale (un titulaire et un suppléant), et perdra tous sièges (assemblée spéciale et assemblée générale) à l'effectivité de la seconde cession ;
- désigner Denys ROBILIARD à l'assemblée spéciale de la SEM Territoires Développement, pour représenter la Ville dans le laps de temps entre la première et la seconde cession des parts sociales de la Ville à la Région-Centre Val de Loire ;

- confirmer la désignation de Chantal REBOUT, titulaire et Yves OLIVIER, suppléant, pour représenter la ville aux assemblées générales de la SEM Territoires Développement d'ici la seconde cession des parts sociales de la Ville à la Région-Centre Val de Loire ;
- autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

**Décision : à l'unanimité**

<b>N° 157</b>	<b>V-D-2019- FINANCES</b> – Budget principal - Exercice 2019 - Budget supplémentaire
---------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- approuver le budget supplémentaire 2019 du budget principal.
- autoriser le Maire ou son représentant à signer toute convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions attribuées et individualisées dans l'annexe au présent budget supplémentaire.

**Décision : à l'unanimité**

<b>N° 158</b>	<b>V-D-2019- FINANCES</b> – Budget annexe Maison de la magie - Exercice 2019 - Budget supplémentaire
---------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- approuver le budget supplémentaire 2019 du budget annexe Maison de la Magie.

**Décision : à l'unanimité**

<b>N° 159</b>	<b>V-D-2019- FINANCES</b> – Budget annexe Château royal - Exercice 2019 - Budget supplémentaire
---------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- approuver le budget supplémentaire 2019 du budget annexe Château royal.

**Décision : à l'unanimité**

<b>N° 160</b>	<b>V-D-2019- FINANCES</b> – Budget annexe Stationnement payant - Exercice 2019 - Budget supplémentaire
---------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- approuver le budget supplémentaire 2019 du budget annexe Stationnement payant.

**Décision : à l'unanimité**

<b>N° 161</b>	<b>V-D-2019- FINANCES</b> – Budget annexe Lotissement communal Alain Gerbault - Exercice 2019 - Budget supplémentaire
---------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- approuver le budget supplémentaire 2019 du budget annexe Lotissement communal Alain Gerbault.

**Décision : à l'unanimité**

<b>N° 162</b>	<b>V-D-2019- FINANCES</b> – Budget annexe Lotissement communal Clos de la Maçonnerie - Exercice 2019 - Budget supplémentaire
---------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- approuver le budget supplémentaire 2019 du budget annexe Lotissement communal du Clos de la Maçonnerie.

**Décision : à l'unanimité**

<b>N° 163</b>	<b>V-D-2019- FINANCES</b> – Budget annexe Lotissement communal La Goualière - Exercice 2019 - Budget supplémentaire
---------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- approuver le budget supplémentaire 2019 du budget annexe Lotissement communal de la Goualière.

**Décision : à l'unanimité**

<b>N° 164</b>	<b>V-D-2019-</b>	<b>FINANCES</b> – Budget annexe Eau potable - Exercice 2019 - Budget supplémentaire
-------------------	------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- approuver le budget supplémentaire 2019 du budget annexe de l'Eau.

**Décision : à l'unanimité**

<b>N° 165</b>	<b>V-D-2019-</b>	<b>FINANCES</b> – Budget annexe Chauffage urbain - Exercice 2019 - Budget supplémentaire
-------------------	------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- approuver le budget supplémentaire 2019 du budget annexe du Chauffage urbain.

**Décision : à l'unanimité**

<b>N° 166</b>	<b>V-D-2019-</b>	<b>FINANCES</b> – Reversement partiel de l'excédent de fonctionnement du budget annexe Stationnement vers le budget principal.
-------------------	------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- autoriser le reversement au budget principal d'une fraction (250 000 €) de l'excédent de fonctionnement du budget annexe Stationnement.
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision

**Décision : à l'unanimité**

<b>N° 167</b>	<b>V-D-2019-</b>	<b>FINANCES</b> – Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties - Exonération en faveur des terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique.
-------------------	------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- décider d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, les propriétés non bâties :
  - \* classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908,
  - \* et exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834/2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092/91,
- charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

**Décision : à l'unanimité**

<b>N° 168</b>	<b>V-D-2019-</b>	<b>FINANCES</b> – Conversion de l'avance en compte courant d'associés à la SEM 3 VALS AMENAGEMENT.
-------------------	------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- autoriser son représentant aux assemblées générales de la SEM 3 VALS AMENAGEMENT à voter en faveur de l'augmentation de capital de cette dernière pour un montant nominal de 237 500 euros par l'émission de 12 500 actions nouvelles d'une valeur nominale de 19 euros chacune, avec une prime d'émission d'un montant de 13 euros par action,
- autoriser son représentant aux assemblées générales à voter en faveur de la suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la Ville de Blois et au profit de la Communauté d'agglomération de Blois « AGGLOPOLYS »,
- souscrire à l'augmentation de capital de la SEM 3 VALS AMENAGEMENT, dès qu'elle sera organisée, pour un montant de 118 750 euros, correspondant à la souscription de 6 250 actions d'une valeur nominale de 19 euros avec une prime d'émission d'un montant de 13 euros par action,
- souscrire à cette augmentation de capital par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société SEM 3 VALS AMENAGEMENT,
- approuver les modifications des articles 2, 7 et 14.1.1 des statuts de la SEM 3 VALS AMENAGEMENT,
- autoriser le représentant de la Ville à l'assemblée générale extraordinaire de la SEM 3 VALS AMENAGEMENT à voter en faveur de la ou des résolutions concrétisant ces modifications statutaires, et le doter de tous pouvoirs à cet effet,

Conformément aux dispositions du CGCT, le projet de modification des statuts est annexé à la délibération Conseil municipal du 30 septembre 2019- Compte-rendu

transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité.

- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

**Décision : à l'unanimité**

<b>N° 169</b>	<b>V-D-2019-</b>	<b>FINANCES</b> – Tarifs de la Petite Enfance - Modification du barème national des participations familiales
-------------------	------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- adopter les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019 pour le service de la Petite Enfance tels que présentés,
- approuver la modification de l'article 3.1 règlement intérieur des établissements d'accueil du jeune enfant,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Décision : à l'unanimité**

<b>N° 170</b>	<b>V-D-2019-</b>	<b>FINANCES</b> – Garantie d'emprunt de la Caisse des Dépôts et Consignations - Réaménagement de la dette de 3F Centre Val de Loire, Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré.
-------------------	------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- réitérer sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par 3F Centre Val de Loire, Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies ci-après et référencées à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées »,
- accorder la garantie pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires que 3F Centre Val de Loire, Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisable indexé sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

À titre indicatif, le taux du Livret A au 01 mai 2019 est de 0,75 %.

- accorder sa garantie pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par 3F Centre Val de Loire, Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Blois s'engage à se substituer à 3F Centre Val de Loire, Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- s'engager jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

**Décision : à l'unanimité**

<b>N° 171</b>	<b>V-D-2019-</b>	<b>FINANCES</b> – Garantie par la Ville de Blois d'un emprunt souscrit par la SA régionale d'HLM Loir-et-Cher Logement auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations pour l'acquisition de 6 logements rue Duguesclin.
-------------------	------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

La Ville de Blois accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 475 229 euros souscrit par la SA régionale d'HLM Loir-et-Cher Logement auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 99394, constitué de trois lignes du prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Ville de Blois est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA régionale d'HLM Loir-et-Cher Logement dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et des Consignations, la Ville de Blois s'engage dans les meilleurs délais à se substituer la SA régionale d'HLM Loir-et-Cher Logement pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Ville de Blois s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

**Décision : à l'unanimité**

<b>N° 172</b>	<b>V-D-2019- FINANCES</b> – Garantie par la VILLE DE BLOIS d'un emprunt souscrit par la SA régionale d'HLM Loir-et-Cher Logement auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS pour la réhabilitation de 150 logements Résidence Les Allées.
---------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

La Ville de Blois accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 068 175 euros souscrit par la SA régionale d'HLM Loir-et-Cher Logement auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 98903, constitué de deux lignes du prêt.

**Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.**

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Ville de Blois est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA régionale d'HLM Loir-et-Cher Logement dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la Ville de Blois s'engage dans les meilleurs délais à se substituer la SA régionale d'HLM Loir-et-Cher Logement pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Ville de Blois s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

**Décision : à l'unanimité**

<b>N° 173</b>	<b>V-D-2019- FINANCES</b> – Créances éteintes
---------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- constater les créances éteintes d'un montant de 35 896,23 € pour le budget principal, 89,00 € pour le budget annexe Maison de la Magie et 5 950,08 € pour le budget annexe eau potable,

- dire que ces crédits sont inscrits au compte 6542,

- autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

**Décision : à l'unanimité**

<b>N° 174</b>	<b>V-D-2019- PERSONNEL TERRITORIAL</b> – Dispositif mutualisé de don solidaire de jours de repos
---------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- approuver le dispositif mutualisé Agglopolys/Ville de Blois/CIAS du Blaisois de don solidaire de jours de repos décrit dans la présente délibération,

- décider l'application de ce dispositif aux agents de droit privé et de droit public de la Ville de Blois,

- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Décision : à l'unanimité**

<b>N° 175</b>	<b>V-D-2019- PERSONNEL TERRITORIAL</b> – Recensement de la population 2020 - Rémunération des agents recenseurs
---------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

pour 2020 :

- fixer les tarifs de rémunérations des agents recenseurs comme suit :

Recensement de la population 2020		Rémunération nette en euros des agents recenseurs, par document collecté ou rempli
TYPE DE DOCUMENT	bulletin individuel	1,01
	feuille de logement	1,76
	fiche de logement non enquêté	1,16
	fiche d'adresse non enquêtée	1,16
	dossier d'adresse collective	0,59
Forfait repérage (tournée de reconnaissance), diffusion lettres d'information et affichettes et tenue du carnet de tournée		130
La demi-journée de formation Ville ou INSEE (si elles se déroulent en dehors des heures habituelles de travail)		26

- autoriser le Maire à signer toutes les pièces consécutives à cette décision.

**Décision : à l'unanimité**

N° 176	V-D-2019-	PERSONNEL TERRITORIAL – Mise à disposition d'agents du café Fluxus et de la partie restauration de l'école Victor Hugo au profit de l'Association Centre Européen de Promotion de l'Histoire
--------	-----------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- approuver la convention relative à la mise à disposition de l'Association Centre Européen de Promotion de l'Histoire, du 9 au 12 octobre 2019, des agents de la Fondation du Doute chargés du bar et de l'accueil et, les 12 et 13 octobre 2019, de deux agents municipaux affectés à la partie restauration de l'école Victor Hugo, pour les 22<sup>èmes</sup> Rendez-Vous de l'Histoire du 9 au 13 octobre 2019 ;

- autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention et toute pièce afférente à cette délibération.

**Décision : à l'unanimité**

N° 177	V-D-2019-	PERSONNEL TERRITORIAL – Mise à disposition d'un agent de la Ville de Blois auprès de l'Association Blois Foot 41
--------	-----------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- approuver la convention pour la mise à disposition individuelle d'un agent de la Ville de Blois auprès de l'Association Blois Foot 41, selon le projet joint,

- autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

**Décision : à l'unanimité**

N° 178	V-D-2019-	PERSONNEL TERRITORIAL – Instauration d'une médaille «grand or» au profit des agents de la Ville de Blois
--------	-----------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- décider d'instaurer une médaille « grand or » au profit des agents de la Ville de Blois qui rempliraient les conditions pour en bénéficier, telles que définies au présent rapport,

- autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

**Décision : à l'unanimité**

N° 179	V-D-2019-	ELUS MUNICIPAUX – Missions municipales accomplies par les élus municipaux - Remboursements de frais
--------	-----------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- autoriser, dans le cadre de cette procédure, les remboursements de missions suivants :

Nom & Prénom	Date	Lieu	Objet de la mission	Frais à rembourser
--------------	------	------	---------------------	--------------------

Yann BOURSEGUIN	27 au 28 mai 2019	MERIGNAC	Echange de pratiques sur la politique de sécurité et de tranquillité publique	69,75 €
Catherine MONTEIRO	22 au 26 juin 2019	PORTO	Etude projet jumelage Portugal	59,20 €

- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision

**Décision : à l'unanimité**

<b>N° 180</b>	<b>V-D-2019-</b>	<b>MARCHES PUBLICS</b> – Groupement de commandes avec Agglopolys pour la fourniture de pièces détachées pour les véhicules
---------------	------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Blois et la Communauté d'agglomération de Blois pour la passation du marché de fourniture de pièces détachées pour l'entretien des véhicules,
- approuver les termes de la convention constitutive dudit groupement prévoyant notamment que la Communauté d'agglomération de Blois assure les fonctions de coordonnateur du groupement,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tout document nécessaire à la mise en oeuvre de cette décision.

**Décision : à l'unanimité**

<b>N° 181</b>	<b>V-D-2019-</b>	<b>MARCHES PUBLICS</b> – Groupement de commandes avec Agglopolys pour des travaux d'entretien et d'aménagement sur voirie - Passation d'un avenant de transfert au marché sur le lot n° 3
---------------	------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- approuver la passation de l'acte modificatif ayant pour objet le transfert du marché n° 038-2018, relatif aux travaux divers et entretien d'éclairage public et de feux tricolores, du groupement DHENNIN – ERS à la société ERS MAINE,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer ledit acte modificatif et tous les documents y afférents.

**Décision : à l'unanimité**

<b>N° 182</b>	<b>V-D-2019-</b>	<b>MARCHES PUBLICS</b> – Travaux de restructuration du bâtiment EXPO41 – Acte modificatif au marché n° 069-2018 (lot n° 3 – Plâtrerie-plafonds suspendus)
---------------	------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- adopter l'acte modificatif n° 1 au marché n° 069-2018 relatif à la restructuration du bâtiment EXPO41 – lot n° 3 « plâtrerie-plafonds suspendus », comme suit :

N° du marché	Lot	Montant initial du marché HT (TF)	Acte modificatif n° 1 Plus-value HT	Nouveau montant du marché HT
069-2018	03- Plâtrerie-plafonds suspendus	50 000 €	4 583,92€	54 583,92 €

- autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte modificatif et tous les documents afférents à cette délibération.

**Décision : à l'unanimité**

<b>N° 183</b>	<b>V-D-2019-</b>	<b>TRAVAUX</b> – Restructuration du bâtiment EXPO41- Répartition des crédits Dotation de Soutien à l'Investissement public Local entre la Ville de Blois et le Syndicat Mixte du Pays des Châteaux
---------------	------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- acter la répartition de la subvention DSIL et autoriser le versement au Syndicat Mixte Pays des Châteaux la part de subvention du DSIL qui lui revient.

**Décision : à l'unanimité**

<b>N° 184</b>	<b>V-D-2019-</b>	<b>MOBILITES</b> – STATIONNEMENT - Rapport d'activités 2018 de la SPL Stationéo
---------------	------------------	---



Le conseil municipal a décidé de :

- prendre acte de la transmission du rapport 2018 relatif à la gestion du stationnement payant en ouvrages, sur voirie et sur l'aire d'accueil des camping-cars, établi et communiqué en application du Code Général des Collectivités Territoriales, par la société publique locale BLOIS AGGLO STATIONNEMENT – STATIONEO,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

**Décision : à l'unanimité**

<b>N° 185</b>	<b>V-D-2019-</b>	<b>DEVELOPPEMENT COMMERCIAL</b> – Travaux de l'opération Aménagement Cœur de Ville Loire (ACVL) - Indemnisation de professionnels riverains
---------------	------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- fixer les indemnités suivantes :
- \* SNC PNSE Le MARIGNY : 15 000 €
- \* SARL DE LEAC LA MIE CALINE : 15 000 €
- \* E.I DECLUSEAU : 3 214 €
- \* SARL MOBILE HELP CENTER : 10 034 €
- \* EURL CHRIS'EPIL : 5 292 € ;
- autoriser le Maire ou son représentant à signer les protocoles transactionnels afférents.

**Décision : à l'unanimité**

<b>N° 186</b>	<b>V-D-2019-</b>	<b>URBANISME</b> – Quartier Nord - Rue de la Croix Chevallier - Ancienne clinique Claude de France - Désaffectation et déclassement du domaine public communal
---------------	------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- décider la désaffectation et le déclassement d'une partie de la parcelle CY 67 et d'une partie du domaine public communal non cadastré correspondant à une emprise de 1940 m<sup>2</sup> environ devant l'immeuble de l'ancienne clinique Claude de France et une partie de la dalle Duquesne ;
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Décision : à l'unanimité**

<b>N° 187</b>	<b>V-D-2019-</b>	<b>URBANISME</b> – Quartier Villejoint – Avenue de Vendôme – Constitution d'une servitude de passage et de réseaux au bénéfice d'Orange sur les parcelles HN 30, 31, 35, 186 et 188
---------------	------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de passage et de réseaux constituée sur les parcelles HN 30, 31, 35, 186 et 188 sises avenue de Vendôme, au profit d'Orange ;
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision

**Décision : à l'unanimité**

<b>N° 188</b>	<b>V-D-2019-</b>	<b>VOIRIE COMMUNALE</b> – Quartier Villiersfins – Incorporation dans le domaine public routier communal suite à alignement rue de la Picardière- Cession d'une emprise de terrain, issue du domaine privé communal à Monsieur et Madame Bernard LEPOUSE
---------------	------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- acquérir au prix de 220 € les 44 m<sup>2</sup>, propriété de Monsieur et Madame LEPOUSE, en application du plan d'alignement de la rue de la Picardière, pour les incorporer dans le domaine public routier communal ;
- céder au prix de 4 920 € environ 164 m<sup>2</sup> environ à prendre dans les parcelles EO 34-36-38-40 (prix et surfaces seront précisés après la division cadastrale) ;
- dire que les frais de division cadastrale et de notaire seront à la charge de Monsieur et Madame LEPOUSE ;
- autoriser le Maire ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette cession et à signer au nom de la Ville, tous actes et pièces s'y rapportant ;
- dire que la recette sera inscrite au budget 70388 824 code service A11.

**Décision : à l'unanimité**

<b>N° 189</b>	<b>V-D-2019-</b>	<b>VOIRIE COMMUNALE</b> – Quartier Villejoint – Rue de Villebrême – Déclassement partiel du domaine public communal – Cession d'une emprise de terrain, issue du domaine
---------------	------------------	--

public déclassé à Mme LOUVES et M. BASURINI
---

Le conseil municipal a décidé de :

- décider le déclassement d'une emprise de 20 m<sup>2</sup> environ correspondant à la partie de domaine public incluse dans la propriété de Madame LOUVES et Monsieur BASURINI ;
- approuver la cession au profit de Madame LOUVES et Monsieur BASURINI de 20 m<sup>2</sup> environ à l'euro symbolique ;
- dire que les frais de division cadastrale seront à la charge des propriétaires et que les frais d'acte notarié seront partagés par moitié entre les propriétaires et la Ville de Blois ;
- autoriser le Maire ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette cession et à signer au nom de la Ville, tous actes et pièces s'y rapportant.

**Décision : à l'unanimité**

<b>N° 190</b>	<b>V-D-2019-</b>	<b>VOIRIE COMMUNALE</b> – Quartier Centre – Rue de la Garenne – Déclassement partiel du domaine public routier communal – Cession d'une emprise de terrain, issue du domaine public déclassé à M. et Mme Boyer
---------------	------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- décider le déclassement d'une emprise de 15 m<sup>2</sup> environ correspondant à la partie de domaine public incluse dans la propriété de Monsieur et Madame Boyer ;
- approuver la cession au profit de Monsieur et Madame BOYER de 15 m<sup>2</sup> environ au prix estimé par les domaines de 6,25 € le m<sup>2</sup>, soit un montant d'environ 94 € ;
- dire que les frais de division cadastrale et d'acte notarié seront pris en charge par la Ville de Blois ;
- autoriser le Maire ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette cession et à signer au nom de la Ville tous actes et pièces s'y rapportant ;
- dire que la recette sera inscrite au budget 70388 824 code service A11.

**Décision : à l'unanimité**

<b>N° 191</b>	<b>V-D-2019-</b>	<b>VOIRIE COMMUNALE</b> – Quartier des Grouëts – Rue des Poutils – Incorporation de terrains dans le domaine public routier communal suite à élargissement - Propriétés Decaux et Gaudry-Mesbah
---------------	------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- acquérir ces terrains en vue de leur incorporation dans le domaine public routier communal ;
- autoriser ces acquisitions aux prix indiqués dans le tableau récapitulatif, les frais d'actes notariés et de divisions cadastrales étant à la charge de la ville ;
- autoriser le Maire ou son représentant à signer au nom de la Ville de Blois toutes les formalités nécessaires à ces dossiers ;
- dire que le financement de ces opérations est prélevé sur les crédits inscrits au budget nature 2112 fonction 822 opération 5000 T22.

**Décision : à l'unanimité**

<b>N° 192</b>	<b>V-D-2019-</b>	<b>VOIRIE COMMUNALE</b> – Quartier Saint-Georges – Chemin de Saint-Georges – Incorporation de terrains dans le domaine public routier communal suite à élargissement
---------------	------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- acquérir cette parcelle en vue de son incorporation dans le domaine public routier communal ;
- autoriser cette acquisition au prix de 5 € le m<sup>2</sup> ;
- autoriser le Maire ou son représentant à signer au nom de la Ville de Blois toutes les formalités nécessaires à ces dossiers ;
- dire que le financement de ces opérations est prélevé sur les crédits inscrits au budget nature 2112 fonction 822 opération 5000 T22.

**Décision : à l'unanimité**

<b>N° 193</b>	<b>V-D-2019-</b>	<b>FONCIER</b> – Appel à projets de l'Hôtel Dieu à Blois, 17 quai de l'Abbé Grégoire - Désignation du lauréat.
---------------	------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- désigner, Histoire et Patrimoine comme lauréat de l'appel à projets lancé le 5 mars 2019, suite au dépôt de son dossier de candidature et des auditions du 1<sup>er</sup> juillet 2019, présidées par le Maire de Blois,

- autoriser le Maire ou son représentant, à procéder à toutes les formalités nécessaires à la désignation du lauréat et à signer, au nom de la Ville, tous documents s'y rapportant.

**Décision : à l'unanimité des votes exprimés avec 36 voix pour et 5 abstentions (Louis BUTEAU, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Mathilde PARIS, Hubert ARNOULX DE PIREY)**

<b>N° 194</b>	<b>V-D-2019-</b>	<b>FONCIER</b> – Site de l'Hôtel Dieu à Blois, 17 quai de l'Abbé Grégoire - déclassement du domaine public communal.
-------------------	------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- constater la désaffectation des parcelles cadastrées DN 1054 et 1057, sises à Blois, 17 quai de l'Abbé Grégoire sur lesquelles se situent le bâtiment de l'Hôtel Dieu, ainsi qu'un espace affecté jusque très récemment à usage de stationnement et des espaces plantés,
- autoriser leur déclassement du domaine public communal.
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

**Décision : à l'unanimité**

<b>N° 195</b>	<b>V-D-2019-</b>	<b>FONCIER</b> – Quartier Gare - Cession d'une emprise publique déclassée à la SEM 3 Vals Aménagement.
-------------------	------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- décider de céder l'emprise publique de 4 m<sup>2</sup> déclassée, située sur l'avenue Jean Laigret, au droit des parcelles cadastrées DM n° 295 et 345, à l'euro symbolique, à la SEM 3 Vals Aménagement dans le cadre du projet Gare,
- dire que les frais d'acte et de document d'arpentage seront pris en charge par 3 Vals Aménagement,
- autoriser le Maire ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette cession et à signer au nom de la Ville, tous actes et pièces s'y rapportant.

**Décision : à l'unanimité**

<b>N° 196</b>	<b>V-D-2019-</b>	<b>FONCIER</b> – Cession du bâtiment de l'ancienne École Victor Hugo, située à Blois, 2 avenue Jean Laigret, et des emprises déclassées situées sur l'avant et l'arrière du bâtiment, à la SCI LES JARDINS DU CHATEAU ou toute société qui s'y substituerait.
-------------------	------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- décider de céder à la SCI LES JARDINS DU CHATEAU, ou toute société qui s'y substituerait, l'ancienne École Victor Hugo, située à Blois, 2 avenue du Docteur Jean Laigret, comprenant, outre le bâtiment, l'emprise donnant sur l'avenue Jean Laigret, ainsi que deux emprises sur l'arrière, de part et d'autre de la partie centrale du bâtiment jusqu'à la limite de la rigole, selon le plan joint à la délibération, pour un prix total net vendeur de 320 000 €, conforme à l'évaluation des domaines,
- dire que les frais d'acte et de document d'arpentage seront pris en charge par la SCI,
- dire qu'une promesse de vente, sous conditions suspensives, sera signée préalablement à la réitération de l'acte authentique de vente,
- dire qu'une servitude de passage de réseaux sera créée au profit des concessionnaires, ainsi que d'un droit de passage au profit de la collectivité afin que les services municipaux puissent accéder avec les véhicules et engins d'entretien par les deux côtés du bâtiment, pour entretenir les jardins,
- autoriser le Maire ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette cession et à signer au nom de la Ville, tous actes et pièces s'y rapportant.

**Décision : à l'unanimité**

<b>N° 197</b>	<b>V-D-2019-</b>	<b>FONCIER</b> – Cession par la Ville de Blois au Centre Hospitalier de Blois de l'ensemble immobilier sis 31 avenue Maunoury à Blois.
-------------------	------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- décider de céder au Centre Hospitalier de Blois l'ensemble immobilier appartenant au patrimoine communal, cadastré CW 335, sis 31 avenue Maunoury à Blois, pour un montant de 257 400,00 euros net vendeur,
- dire que les frais d'acte seront à la charge du Centre Hospitalier de Blois,
- autoriser le Maire ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette cession et à signer, au nom de la Ville, tous actes et pièces s'y rapportant.

**Décision : à l'unanimité**

<b>N° 198</b>	<b>V-D-2019- FONCIER</b> – Cession des lots situés au sein de l'immeuble en copropriété, 14-16, Grands Degrés Saint-Louis à Blois, à Monsieur Mickaël BOURILLON.
---------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- décider de céder à Monsieur Mickaël BOURILLON ou toute société qui s'y substituerait, pour un montant total de 115 000 € net vendeur, les lots situés au sein de l'immeuble en copropriété 14-16 Grands Degrés Saint-Louis à Blois, comprenant :
  - . au rez-de-chaussée : deux appartements formant les lots n° 9 et 10 et 1 WC formant le lot n° 8,
  - . au sous-sol : les lots n° 7 et 21 à usage de caves,
  - . au rez-de-chaussée et sous-sol : un couloir, une courette et un escalier reliant le sous-sol formant le lot n° 19,
- dire que les frais d'acte en sus, seront également à la charge de l'acquéreur,
- autoriser le Maire ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette acquisition et à signer, au nom de la Ville, tous actes et pièces s'y rapportant.

**Décision : à l'unanimité**

<b>N° 199</b>	<b>V-D-2019- FONCIER</b> – Cession d'une emprise de terrain communal sis 4 rue Alfred Halou à Blois, au profit de la SCI FOULERIE.
---------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- décider de céder à la SCI FOULERIE, une superficie d'environ 40 m<sup>2</sup>, sous réserve d'arpentage, à prendre sur la parcelle communale cadastrée DL 30, située 4 rue Alfred Halou à Blois, pour l'euro symbolique,
- dire que les frais de division et d'acte notarié, seront à la charge de la SCI FOULERIE,
- autoriser le Maire ou son représentant, à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette cession et à signer, au nom de la Ville, tous actes et pièces s'y rapportant.

**Décision : à l'unanimité**

<b>N° 200</b>	<b>V-D-2019- FONCIER</b> – Cession à usage de stationnement privé, à l'Association des Centres Educatifs et de Sauvegarde des Mineurs et Jeunes majeurs (ACESM), d'une parcelle de terrain située 12 rue Sainte-Anne à Blois, aujourd'hui mise à disposition de l'association.
---------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- décider de mettre fin à la convention de prêt à usage conclue le 12 octobre 2009 avec l'ACESM, pour la mise à disposition de la parcelle de terrain cadastrée DE 598 d'une superficie de 371 m<sup>2</sup>, pour le stationnement des véhicules de l'association et de ses membres,
- décider de céder ladite parcelle pour l'euro symbolique à l'association,
- dire que les frais d'acte seront à la charge de l'ACESM,
- autoriser le Maire ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette cession, et à signer au nom de la Ville, tous actes et pièces s'y rapportant.

**Décision : à l'unanimité**

<b>N° 201</b>	<b>V-D-2019- CHAUFFAGE URBAIN</b> – Réseau de chaleur des quartiers Provinces-Laplace Rapport du délégataire-saison 2018
---------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- prendre acte de la transmission du rapport de la saison 2018 par la société Eco Chaleur de Blois (ECB), relatif à la délégation de service public du réseau de chaleur des quartiers Provinces-Laplace, établi et communiqué en application de l'article L.1411-3 du Code général des Collectivités Territoriales,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

**Décision : à l'unanimité**

<b>N° 202</b>	<b>V-D-2019- CHAUFFAGE URBAIN</b> – Réseau de chaleur des quartiers Bégon et Croix-chevalier – Avenant n° 2 au contrat de délégation de service public
---------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- adopter l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public du réseau de chaleur des quartiers Bégon et Croix-Chevalier conclu avec la société SBDC,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer cet avenant et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Décision : à l'unanimité**

<b>N°</b>	<b>V-D-2019- CHAUFFAGE URBAIN</b> – Réseau de chaleur des quartiers Provinces et Laplace –
-----------	--

<b>203</b>	Avenant n° 3 au contrat de délégation de service public
------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- adopter l'avenant n° 3 au contrat de délégation de service public du réseau de chaleur des quartiers des Provinces et Laplace conclu avec la société ECO CHALEUR DE BLOIS ;
- autoriser le Maire ou son représentant à signer cet avenant et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Décision : à l'unanimité**

<b>N° 204</b>	<b>V-D-2019-</b>	<b>CYCLE DE L'EAU</b> – Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
---------------	------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, portant sur l'exercice 2018 tel que présenté,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

**Décision : à l'unanimité**

<b>N° 205</b>	<b>V-D-2019-</b>	<b>CYCLE DE L'EAU</b> – Conventions de servitude de canalisation d'eau potable chemin de Bel Air
---------------	------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- abroger la délibération du Conseil Municipal n° V-D2018-167 du 25 juin 2018 ;
- autoriser l'établissement de la convention de servitude de la canalisation publique d'eau potable sur les parcelles n° AL 503-757-799-1034-1035-1036 ;
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'établissement des conventions de servitudes et à leur instruction auprès des services de l'Etat.

**Décision : à l'unanimité**

<b>N° 206</b>	<b>V-D-2019-</b>	<b>HABITAT</b> – Fonds de Solidarité Logement – Subvention au département de Loir-et-Cher pour l'année 2019
---------------	------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- accorder une participation de 8 000 euros au département de Loir-et-Cher pour le financement du Fonds de Solidarité Logement,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

**Décision : à l'unanimité**

<b>N° 207</b>	<b>V-D-2019-</b>	<b>CULTURE</b> – Musiques actuelles et/ou amplifiées - Rapport du délégataire sur sa gestion sur l'exercice 2018
---------------	------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- prend acte de la transmission du rapport de la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018 relatif à l'affermage des Musiques actuelles et/ou amplifiées à Blois, établi et communiqué en application de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, par l'association MARS,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

**Décision : à l'unanimité**

<b>N° 208</b>	<b>V-D-2019-</b>	<b>CULTURE</b> – Association loi 1901 « Le collectif d'Artistes contemporains en Loir-et-Cher » ou Artothèque - Demande de subvention exceptionnelle 2019
---------------	------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- attribuer une subvention de 940 € à l'association « Le collectif d'Artistes contemporains en Loir-et-Cher » au titre de sa contribution à l'animation du centre-ville cet été 2019 ;
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Décision : à l'unanimité**

<b>N° 209</b>	<b>V-D-2019-</b>	<b>ACTION CULTURELLE</b> – Centre Culturel du Blésois, Scène Nationale de Blois- Contrat d'objectifs avec l'État, la Ville de Blois, le Conseil Régional Centre-Val de Loire, la Communauté d'agglomération de Blois et le Conseil Départemental de Loir-et-Cher
---------------	------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- adopter les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs – 2019/2022 – à intervenir avec le CCB, Scène Nationale de Blois, l'État, le Conseil Régional Centre-Val de Loire, la Communauté d'agglomération de Blois et le Conseil Départemental de Loir-et-Cher ;
- autoriser le Maire, ou son représentant à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes à cette décision.

**Décision : à l'unanimité**

<b>N° 210</b>	<b>V-D-2019-</b>	<b>EDUCATION ENFANCE JEUNESSE ET SPORTS</b> – Entrée de la Ville de Blois dans le dispositif « Promeneurs du Net »
---------------	------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- autoriser le Maire ou son représentant à lancer le dispositif " Promeneurs du Net " et à remplir le dossier de candidature pour la Ville de Blois ;
- autoriser le Maire ou son représentant à signer la Charte avec le Bureau d'Information Jeunesse et la Caisse d'Allocations Familiales ;
- autoriser le Maire ou son représentant à solliciter la participation financière de la CAF à hauteur de 4 500 €.
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

**Décision : à l'unanimité**

<b>N° 211</b>	<b>V-D-2019-</b>	<b>EDUCATION ENFANCE JEUNESSE ET SPORTS</b> – Fonds d'aide aux jeunes en difficultés - Participation de la Ville de Blois
---------------	------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- confirmer la participation de la Ville de Blois au fonds d'aide aux jeunes en difficultés de 11 434 € au titre de l'année 2019 ;
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**Décision : à l'unanimité**

<b>N° 212</b>	<b>V-D-2019-</b>	<b>SPORTS</b> – Disciplines individuelles - Dispositif d'aide en faveur des athlètes de haut niveau
---------------	------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- décider d'accorder une aide financière aux athlètes de haut niveau tel que mentionné ci-dessus,
- autoriser le Maire à signer la convention-type relative à ce dispositif avec les athlètes bénéficiaires et tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

**Décision : à l'unanimité**

<b>N° 213</b>	<b>V-D-2019-</b>	<b>SPORTS</b> – Versement d'une subvention d'équipement à l'ADA Omnisports – Signature d'un avenant
---------------	------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- verser une aide financière de 6 000,00 € à l'ADA Omnisports sous forme de subvention d'équipement stipulée en section d'investissement ;
- autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Décision : à l'unanimité**

<b>N° 214</b>	<b>V-D-2019-</b>	<b>SPORTS</b> – Subvention exceptionnelle pour l'organisation d'un championnat de France de Boxe
---------------	------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 2 000,00 € à l'association MMBC, pour soutenir l'organisation du championnat de boxe à Blois, en octobre 2019,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Décision : à l'unanimité**

<b>N° 215</b>	<b>V-D-2019-</b>	<b>PREVENTION DE LA DELINQUANCE</b> – Convention de partenariat relative au poste de référent pour les femmes victimes de violences au sein du couple dans le Loir et Cher – 2019-2020-2021
---------------	------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat relative au poste de référent pour les femmes victimes de violences au sein du couple dans le Loir et Cher pour la période 2019-2020-2021,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

**Décision : à l'unanimité**

<b>N° 216</b>	<b>V-D-2019-</b>	<b>POLITIQUE DE LA VILLE</b> – Attribution d'une subvention d'équipement à la Maison de Bégon dans le cadre du projet Micro-folies
---------------	------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- attribuer une subvention d'équipement d'un montant de 66 520 € au profit de l'association Maison de Bégon dans le cadre du projet Micro-folies,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous actes ou documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Décision : à l'unanimité**

<b>N° 217</b>	<b>V-D-2019-</b>	<b>POLITIQUE DE LA VILLE</b> – Perception de la dotation Politique de la Ville pour l'année 2019
---------------	------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- autoriser la Ville de Blois à percevoir la Dotation Politique de la Ville pour l'année 2019,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette délibération.

**Décision : à l'unanimité**

<b>N° 218</b>	<b>V-D-2019-</b>	<b>VOEU DU CONSEIL MUNICIPAL</b> – Réorganisation du réseau territorial des Finances Publiques
---------------	------------------	--

Dans le cadre du projet de réorganisation des services de la DGFIP de Loir-et-Cher, le Maire de Blois a rencontré la Direction départementale des finances publiques mais aussi les représentants de l'intersyndicale de ces services.

Dans un contexte ancien de rationalisation des dépenses publiques, devant des modes de vie qui évoluent (recours accru à la dématérialisation) il n'est pas illégitime de réfléchir à des modes d'organisation plus efficaces.

Dans un même contexte récent, qui a rappelé l'attachement de nos concitoyens à un service public de qualité, qui veille à un aménagement du territoire respectueux des besoins des villes et des campagnes, il est utile de rappeler que ces réorganisations doivent se faire bel et bien au travers de ce double prisme.

Dans ce cadre et jusqu'à plus d'éléments précis, deux cartographies ont été établies par la DGFIP sur son organisation en Loir et Cher.

Considérant :

- que le comparatif entre la situation actuelle et la situation projetée fait passer de 17 à 22 le nombre de points de contact,
- que cette organisation supprime 10 trésoreries pour créer 3 services de gestion comptable et fait passer de 8 à 15 les accueils de proximité,
- que cette organisation projetée vise à n'organiser les accueils publics que sur la base de la prise de rendez-vous,
- que cette organisation pour la ville de Blois risque d'éloigner le comptable public de son rôle de conseil en instituant 2 interlocuteurs au lieu d'un seul,
- que cette organisation n'a fait l'objet d'une concertation que de 4 mois dont 2 mois d'été,
- que depuis 2002, 262 postes ont été supprimés dans le Loir et Cher,
- que la création de la mission « conseiller aux décideurs locaux » n'est pas assortie clairement des missions afférentes et des formations indispensables à la connaissance des différents métiers des finances publiques,
- que cette organisation vise à dématérialiser au maximum les démarches sans tenir compte des publics les plus fragiles,

-qu'un flou général suscite de réelles inquiétudes.

**La ville de Blois réunit en conseil municipal ce 30 septembre 2019,**

- exprime son inquiétude vis à vis d'une réorganisation qui sous couvert de mieux être accessible sur le territoire ne résulterait qu'à une baisse de niveau et de qualité de service vis à vis d'usagers essentiellement renvoyés sur des plateformes ou des commerces de proximité ne disposant pas des outils pour rendre le service légitimement attendu des populations,
- exprime son inquiétude sur le maintien de son actuelle relation avec le trésorier municipal dans son double rôle de conseil et de comptable menacé par l'organisation projetée,
- souhaite que la concertation soit réelle et prenne en considération les inquiétudes et les besoins des agents des finances publiques,
- demande au Ministre des comptes publics de lui apporter tous les éléments qui seront susceptibles de mettre en conformité les déclarations et les actes du gouvernement sur l'aménagement du territoire et la qualité du service public.

***Décision :***

A l'unanimité, le conseil municipal de Blois décide d'adopter ce vœu.

---

**La séance est levée à 21h40**

***Le recueil des actes administratifs à portée réglementaire de la collectivité, établi trimestriellement, en application du CGCT et notamment des articles L. 2131-1 et R. 2121-10, est consultable sur le site internet de la ville (<https://www.blois.fr/>) et à l'accueil de l'hôtel de ville aux horaires d'ouverture au public***